

**ARRÊTÉ 2018 – 45**  
*relatif à l'octroi d'une subvention*

**Le directeur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;  
Vu l'arrêté MENS1510746A du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 juin 2015 portant nomination du Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu la délibération n°2017/12/16-5 du conseil d'administration du 16 décembre 2017 relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés par le conseil d'administration (CA) et la délégation de pouvoir du CA au directeur ;  
Vu la notification de la décision du conseil de laboratoire du lundi 22 janvier 2018

**ARRETE**

- Article 1 :** Une subvention d'un montant de 2000,00 € (deux mille euros) est attribuée au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), dont le siège est sis 3, rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président Directeur Général monsieur Antoine PETIT et par délégation par madame Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale du CNRS pour la circonscription Provence et Corse 31 chemin Joseph Aiguier 13402 Marseille cedex 20.
- Article 2 :** Cette subvention est accordée dans le cadre de la manifestation intitulée « écrire les mondes arabes et musulmans au 21<sup>ème</sup> siècle » qui se tiendra du 01 au 04 octobre 2018 à Aix-en-Provence. Elle se déroulera sous la responsabilité scientifique de Monsieur Cédric Parizot au sein de l'IREMAM- UMR 7310, son correspondant au CHERPA étant monsieur Philippe Aldrin, directeur de la recherche et de la valorisation de l'IEP d'Aix.
- Article 3 :** Le bénéficiaire de la subvention s'engage à veiller à la réalisation de la manifestation et à faire état de la participation de l'unité CHERPA de l'IEP d'Aix-en-Provence notamment dans les actions de communication et publications de l'unité IREMAM- UMR 7310.
- Article 4 :** Cette somme sera versée dès signature de la présente décision au TP Marseille, Agent comptable secondaire de la délégation Provence et Corse du CNRS compte n°10071 13000 00001005445.
- Article 5 :** Monsieur le Secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 novembre 2018.

**Rostane MEHDI,**  
**Professeur des Universités,**  
**Directeur.**

TRANSMIS AU RECTEUR LE :

DATE D'AFFICHAGE :

19-11-18  
2011, 2018